



L'Ordre des travailleurs
sociaux et des techniciens
en travail social de l'Ontario

Trousse de documentation sur le
renouvellement du Certificat
d'autorisation
(Techniques de travail social)



Vérification de la documentation pour la demande de renouvellement d'un Certificat d'autorisation – Techniques de travail social

Veillez vérifier tous les documents suivants, qui sont inclus dans la trousse :

- [Liste de contrôle pour le renouvellement d'un certificat d'autorisation pour une société professionnelle](#)
- [Guide de demande : Renouvellement d'un certificat d'autorisation pour une société professionnelle](#)
- [Section C - Engagement provisoire d'actionnaire](#)
- [Section D - Déclaration solennelle d'administrateur](#)



Liste de contrôle pour le renouvellement du Certificat d'autorisation – Techniques de travail social

Avant d'envoyer votre demande par la poste, veuillez vous assurer d'avoir joint ce qui suit :

- Formulaire de demande dûment rempli
- Paiement
- Engagement de **chaque** actionnaire
- Déclaration solennelle d'administrateur signée 15 jours au plus avant la présentation de la demande de renouvellement à l'Ordre
- Certificat initial de statut de la société délivré par le ministère des Services au public et aux entreprises 30 jours au plus avant la présentation de la demande de renouvellement à l'Ordre
- Copie certifiée de chaque certificat qui a été produit à l'égard des statuts de la société aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* depuis la présentation de la plus récente demande de Certificat d'autorisation ou demande de renouvellement du Certificat d'autorisation (**le cas échéant**)

Envoyez le tout à l'adresse suivante :

Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario
250, rue Bloor Est, bureau 1000
Toronto ON M4W 1E6

Les documents envoyés par télécopie ou par courriel ne seront pas acceptés.



Guide de demande : Renouvellement du Certificat d'autorisation pour une société professionnelle – Technique de travail social

À la suite des modifications apportées à la *Loi sur le travail social et les techniques de travail social* (la « Loi TSTTS ») et à la *Loi sur les sociétés par actions* (la « LSA ») de l'Ontario, et aux règlements pris en vertu de la Loi, les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social sont maintenant autorisés à se constituer en société professionnelle afin d'exercer le travail social ou les techniques de travail social, à condition qu'ils obtiennent un Certificat d'autorisation de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (l'« Ordre »). Les nouvelles dispositions énoncent les conditions et exigences à remplir pour obtenir un Certificat d'autorisation de l'Ordre, et comprennent ce qui suit:

- Un ou plusieurs techniciens en travail social, qui sont titulaires d'un certificat général d'inscription délivré par l'Ordre doivent être, directement ou indirectement, propriétaires en common law et propriétaires bénéficiaires de toutes les actions émises et en circulation de la société;
- Tous les dirigeants et administrateurs de la société doivent en être actionnaires;
- Les statuts de la société professionnelle doivent prévoir que celle-ci ne peut exercer d'autres activités commerciales que les techniques de travail;
- La dénomination sociale de la société doit comprendre l'expression « Société professionnelle » ou « Professional Corporation » et doit être conforme aux règles concernant les dénominations sociales des sociétés professionnelles énoncées dans les règlements pris en vertu de la LSA et aux règles concernant les dénominations sociales énoncées dans les règlements administratifs adoptés en vertu de la Loi TSTTS;
- La dénomination sociale de la société doit comprendre le nom de famille de l'un ou de plusieurs des actionnaires de la société tels qu'ils figurent au tableau de l'Ordre, et peut également comprendre le prénom de l'actionnaire, une ou plusieurs des initiales de l'actionnaire ou une combinaison de son prénom et de ses initiales;
- La dénomination sociale de la société doit comprendre « techniques de travail social » ou « Social Service Work ».
- La dénomination sociale de la société ne doit comprendre aucune autre information que celle permise ou requise par ce qui précède, sauf que l'Ordre peut exiger l'ajout d'un ou de plusieurs mots pour indiquer la région dans laquelle la société se propose d'exercer;



- Chacun des actionnaires de la société doit être titulaire d'un certificat général d'inscription pour les techniques de travail social délivré par le registrateur et doit être une personne inscrite en règle;

Pour renouveler un Certificat d'autorisation de l'Ordre, une société doit remplir et présenter à l'Ordre une demande de renouvellement en utilisant le formulaire approuvé par l'Ordre, et doit fournir certains renseignements et documents exigés par les règlements administratifs adoptés en vertu de la Loi TSTTS. Le Certificat d'autorisation doit être renouvelé tous les ans, avant la date anniversaire de sa délivrance.

DEMANDE DE RENOUELEMENT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE

La demande de renouvellement du Certificat d'autorisation comporte quatre sections qui doivent être dûment remplies.

SECTION A – DÉNOMINATION SOCIALE ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale et numéros

Indiquer : la dénomination sociale de la société à qui l'Ordre a délivré un Certificat d'autorisation; le numéro de la société ontarienne délivré par le ministère des Services au public et aux entreprises; et le numéro du Certificat d'autorisation délivré par l'Ordre.

Nom de pratique

Si le nom de pratique est différent de la dénomination sociale, fournir le nom sous lequel la société exerce.

Adresse commerciale

Celle-ci doit être l'adresse commerciale effective de la société et non l'adresse de son conseiller juridique.

SECTION B – COMMENT REMPLIR LA DEMANDE

Remplir chaque déclaration de cette section et fournir l'information requise tel que l'indique le formulaire, en tenant compte de ce qui suit :

- a. La société professionnelle demandant le renouvellement du Certificat d'autorisation doit être titulaire d'un Certificat d'autorisation délivré par l'Ordre.
- b. Chaque actionnaire de la société doit être titulaire d'un certificat général d'inscription délivré par l'Ordre et être une personne inscrite en règle.
- c. Chaque administrateur et dirigeant doit être un actionnaire de la société.



- d. L'administrateur qui présente la demande au nom de la société doit signer et dater la demande.
- e. Les documents suivants doivent accompagner la demande de renouvellement :
 - i. Les frais de renouvellement de 400 \$ requis pour le Certificat d'autorisation, plus, le cas échéant, un montant de 50 \$ pour chaque avis envoyé par l'Ordre à la société pour défaut de renouveler le Certificat d'autorisation avant la date anniversaire de la délivrance du certificat;
 - ii. Un engagement daté et signé par chaque actionnaire de la société, par le biais du formulaire ci-joint, section C;
 - iii. La déclaration solennelle de chaque administrateur de la société signée 15 jours au plus avant la présentation de la demande, par le biais du formulaire ci-joint, section D;
 - iv. L'original du certificat de statut de la société qui a été délivré par le ministère des Services au public et aux entreprises 30 jours au plus avant la présentation de la demande au registrateur, qui indique que la société est en activité;
 - v. Une copie certifiée de chaque certificat (par exemple, un certificat de modification des statuts de la société), le cas échéant, qui a été produit aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* depuis la présentation de la plus récente demande de Certificat d'autorisation ou demande de renouvellement du Certificat d'autorisation.

SECTION C - ENGAGEMENT

Chaque actionnaire de la société doit signer et dater, en présence d'un témoin, l'Engagement qui doit être joint à la demande de renouvellement du Certificat d'autorisation. Chaque actionnaire doit être inscrit sur la demande et doit être titulaire d'un certificat général d'inscription dans la catégorie de techniques de travail social délivré par l'Ordre et être une personne inscrite en règle. Toute violation de l'engagement envers l'Ordre pourra entraîner le renvoi d'allégations particulières de faute professionnelle contre la personne inscrite au Comité de discipline de l'Ordre. On recommande aux actionnaires d'obtenir des conseils juridiques indépendants avant de signer l'engagement.

SECTION D – DÉCLARATION SOLENNELLE

La déclaration solennelle doit être remplie par chaque administrateur de la société, et elle doit être faite sous serment devant un commissaire qui reçoit les affidavits en Ontario. La déclaration solennelle ne peut pas être signée plus de 15 jours avant la présentation de la demande au registrateur. La déclaration solennelle doit être présentée en même temps que la demande de renouvellement du Certificat d'autorisation.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE



La demande de renouvellement du Certificat d'autorisation doit être présentée au registrateur de l'Ordre, accompagnée des documents et du paiement des frais pertinents requis, à l'adresse suivante :

Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario
250 rue Bloor Est, bureau 1000
Toronto ON M4W 1E6

Les demandes incomplètes seront retournées.

On recommande aux personnes inscrites à l'Ordre de consulter leur propre conseiller avant de décider d'exercer les techniques de travail social par l'intermédiaire d'une société professionnelle. L'Ordre n'est pas en mesure de fournir des conseils juridiques, financiers, comptables ou fiscaux à cet égard.



Section B

4. Nom de chaque actionnaire à la date de la présentation de la demande de renouvellement (doit être une personne inscrite à l'Ordre dans la catégorie de techniques de travail social) et son adresse professionnelle, son numéro de téléphone au bureau et son numéro d'inscription à l'Ordre, tels qu'ils sont à cette date.

N° d'inscription à l'Ordre :		
Nom de famille :		Prénom :
Adresse professionnelle (rue) :		Bureau :
Localité :	Province:	Code postal :
Tél. bureau :	Télec. bureau :	Courriel :

N° d'inscription à l'Ordre :		
Nom de famille :		Prénom :
Adresse professionnelle (rue) :		Bureau :
Localité :	Province:	Code postal :
Tél. bureau :	Télec. bureau :	Courriel :

N° d'inscription à l'Ordre :		
Nom de famille :		Prénom :
Adresse professionnelle (rue) :		Bureau :
Localité :	Province:	Code postal :
Tél. bureau :	Télec. bureau :	Courriel :



N° d'inscription à l'Ordre :		
Nom de famille :		Prénom :
Adresse professionnelle (rue) :		Bureau :
Localité :	Province:	Code postal :
Tél. bureau :	Télec. bureau :	Courriel :

(Si nécessaire, joindre des pages supplémentaires portant une indication appropriée.)

5. Nom de chaque administrateur et dirigeant en place à la date de présentation de la demande de renouvellement (doit être une personne inscrite à l'Ordre dans la catégorie de techniques de travail social).

Remarque : Tous les administrateurs et dirigeants doivent être également actionnaires de la société. Pour chaque personne mentionnée, veuillez cocher la case appropriée pour indiquer si la personne est un administrateur ou un dirigeant ou les deux. Si la personne est un dirigeant, veuillez indiquer le titre de son poste.

N° d'inscription à l'Ordre	Nom au complet	Administr.	Dirigeant	Titre du poste
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. La société exerce la profession de techniques de travail social et/ou exerce des activités liées à l'exercice de la profession de techniques de travail social dans les lieux suivants :

Rue :		Bureau :
Localité :	Province :	Code postal :
Tél. bureau :	Télec. bureau :	Courriel :



7. Est-ce que l'un ou l'autre des administrateurs, dirigeants ou actionnaires a été administrateur, dirigeant ou actionnaire d'une société professionnelle dont le Certificat d'autorisation a été révoqué?

Oui Non

Si la réponse est « Oui », veuillez donner le nom de l'administrateur, du dirigeant ou de l'actionnaire et le nom de la société professionnelle dont le certificat d'autorisation a été révoqué.

Nom de l'administrateur, du dirigeant ou de l'actionnaire :

Nom de la société professionnelle :

8. Depuis la présentation de la plus récente demande de Certificat d'autorisation ou demande de renouvellement du Certificat d'autorisation, des certificats (p. ex., des certificats de modification des statuts de la société) ont-ils été produits aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions*?

*Oui Non

*Si « Oui », veuillez joindre à la demande de renouvellement une copie certifiée de chacun de ces certificats.

9. Je confirme que les renseignements contenus dans ce Formulaire de demande de renouvellement du Certificat d'autorisation pour une société professionnelle sont complets et exacts.

Signature de l'administrateur autorisé à
demander un Certificat d'autorisation
au nom de la société

Date

Nom en lettres moulées

N° d'inscription à l'Ordre



10. Les frais de renouvellement pour un Certificat d'autorisation sont de 400 \$. Une société professionnelle ou une personne inscrite à l'Ordre indiquée dans les dossiers de l'Ordre en tant qu'actionnaire de la société professionnelle doit payer des frais d'administration de 50 \$ pour chaque avis envoyé par l'Ordre à ladite société ou personne inscrite pour défaut par la société de renouveler son Certificat d'autorisation avant la date anniversaire de la délivrance de celui-ci.

Le paiement doit se faire par chèque, mandat, carte de crédit ou par carte Visa débit ou carte débit Mastercard. Libellez le chèque ou le mandat à l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (OTSTTSO). L'Ordre accepte le paiement par carte de crédit, mais ne peut le faire par téléphone ou en ligne.

Tous les paiements doivent être faits intégralement. Des frais supplémentaires de 25 \$ seront imposés pour tout chèque qui n'est pas honoré. Les chèques postdatés ne seront pas acceptés.

Frais de renouvellement : 400 \$

Frais d'administration, le cas échéant : _____ \$

Total à payer : _____ \$

Remplir ce qui suit :

Ci-joint un chèque ou un mandat
d'un montant de _____ \$

OU

Information sur la carte de crédit (EN LETTRES MOULÉES)

VISA MasterCard

Date d'expiration _____

Numéro de carte _____ Code de sécurité (CVV) _____

Nom sur la carte de crédit _____

Signature du titulaire de la carte _____



Section C – Engagement de l'actionnaire – Techniques de travail social

À remplir par chaque actionnaire

Chaque actionnaire de la Société doit signer un engagement distinct.

Je soussigné(e), _____, personne inscrite à l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (l'« Ordre ») et actionnaire de

[dénomination sociale de la société (la « Société »)]

M'ENGAGE ENVERS L'ORDRE COMME SUIT :

1. Je m'engage à ne pas présenter de demande de certificat d'inscription à titre de personne inscrite inactive ou à la retraite et à continuer de détenir un certificat général d'inscription en techniques de travail social.
2. Je veillerai à ce que, dans l'exercice de la profession de techniques de travail social, la société professionnelle ne fasse, ni n'omette de faire, quoi que ce soit qui constituerait, de la part de l'actionnaire, une faute professionnelle, une infraction aux règlements administratifs de l'Ordre ou une infraction aux normes de la profession.
3. Je veillerai à ce que la société professionnelle ne contrevienne à aucune des dispositions du Code de déontologie des sociétés professionnelles qui pourrait être publié de temps à autre par l'Ordre.
4. Je veillerai à ce que la société professionnelle maintienne un Certificat d'autorisation valide et n'exerce pas des techniques de travail social lorsque son Certificat d'autorisation a été révoqué ou quand elle ne satisfait pas aux exigences imposées à une société professionnelle en application de la *Loi sur le travail social et les techniques de travail social* (la « Loi ») et du paragraphe 3.2 (2) de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).
5. Je veillerai à ce que la société professionnelle se conforme aux dispositions de la Loi, des règlements pris en vertu de la Loi et des règlements administratifs de l'Ordre, et n'y



contrevienne pas.

6. Je veillerai à ce que toute personne qui n'est pas présentement un actionnaire de la société professionnelle dépose un engagement similaire dès qu'elle deviendra actionnaire.
 7. Je veillerai à ce que le registrateur soit informé par écrit de ce qui suit :
 - a. Tout changement apporté à la dénomination sociale, aux statuts constitutifs, à l'adresse professionnelle, aux administrateurs, aux dirigeants, aux actionnaires de la société professionnelle ou à la catégorie de certificat d'inscription que détient tout actionnaire; ou
 - b. Tout changement important apporté à la structure ou à l'exercice des activités de la société professionnelle, y compris la survenance de l'un ou l'autre des événements suivants :
 - i. l'introduction d'une instance criminelle ou quasi-criminelle contre elle;
 - ii. le décès d'un actionnaire;
 - iii. la faillite ou l'insolvabilité de la société;
 - iv. la nomination d'un séquestre; ou
 - v. le dépôt d'une demande de liquidation
- dans les trente (30) jours qui suivront un tel changement, et à donner au registrateur des copies certifiées des documents attestant un tel changement.
8. Je veillerai à ce que, si la société professionnelle exerce sous un nom autre que sa dénomination sociale, la société informe tout d'abord l'Ordre de son nom de pratique et je veillerai à ce que la société professionnelle inclue sa dénomination sociale et son nom de pratique dans toutes les communications écrites, électroniques et autres.
9. Je veillerai à ce que la société professionnelle ne contrevienne pas aux conditions ou restrictions dont est assorti son Certificat d'autorisation.
10. Je veillerai à ce que la société professionnelle ne permette pas que le droit de vote rattaché à ses actions soit exercé en contravention du paragraphe 3.2 (4) de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).
11. Je reconnais que le fait de contrevenir à des conditions du présent engagement pourrait donner lieu au renvoi, au comité de discipline, d'allégations spécifiques de faute professionnelle faites contre moi.



12. Je reconnais qu'il m'a été recommandé d'obtenir des conseils juridiques indépendants avant de signer le présent engagement.

Signature de l'actionnaire

Signature du témoin

Nom de l'actionnaire (en lettres moulées)

Nom du témoin (en lettres moulées)

Date



Section D - Déclaration solennelle d'administrateur – Techniques de travail social

À remplir par chaque administrateur

(cette déclaration doit être jointe au Formulaire de demande de renouvellement du Certificat d'autorisation pour une société professionnelle – Techniques de travail social)

Chaque administrateur de la Société doit signer une déclaration distincte.

Je soussigné(e), _____, administrateur

[Insérer le nom au complet du technicien en travail social] [Insérer la dénomination sociale de la société («Société»)]

déclare solennellement par la présente que les déclarations suivantes sont véridiques :

1. Je suis une personne inscrite à l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario et titulaire du Certificat général d'inscription n° _____.
 2. Je suis un administrateur(une administratrice) de la Société et suis habilité(e) à présenter une demande de renouvellement de Certificat d'autorisation.
 3. La Société est en conformité avec l'article 3.2 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) à la date à laquelle la présente Déclaration solennelle a été signée.
-

¹ L'article 3.2 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), en date du 8 juin 2023, se lit comme suit :

Application de la présente loi aux sociétés professionnelles

(1) La présente loi et les règlements s'appliquent aux sociétés professionnelles, sauf disposition contraire du présent article, des articles 3.1, 3.3 et 3.4 et des règlements.

Conditions à remplir par les sociétés professionnelles

(2) Malgré toute autre disposition de la présente loi mais sous réserve du paragraphe (6), une société professionnelle doit remplir les conditions suivantes :



1. Un ou plusieurs membres de la même profession doivent être, directement ou indirectement, propriétaires en common law et propriétaires bénéficiaires de toutes les actions émises et en circulation de la société.
2. Tous les dirigeants et administrateurs de la société doivent en être actionnaires.
3. La dénomination sociale de la société doit comprendre l'expression « Société professionnelle » ou « Professional Corporation » et doit être conforme aux règles concernant les dénominations sociales des sociétés professionnelles qui sont énoncées dans les règlements et aux règles concernant les dénominations sociales qui sont énoncées dans les règlements pris ou les règlements administratifs adoptés en vertu de la loi qui régit la profession.
4. La société ne doit pas avoir une dénomination sociale numérique.
5. Les statuts constitutifs de la société doivent prévoir que celle-ci ne peut exercer d'autres activités commerciales que l'exercice de la profession. Toutefois, la présente disposition n'a pas pour effet d'empêcher la société d'exercer les activités liées ou accessoires à l'exercice de la profession, y compris le placement de ses fonds excédentaires.

Présomption de conformité

(2.1) La société professionnelle dont la dénomination sociale comprend l'expression « société professionnelle » est réputée s'être conformée aux exigences du paragraphe 10 (1).

Validité des actes de la société

(3) Aucun acte commis par une société professionnelle ou pour son compte n'est invalide pour le seul motif qu'il contrevient à la présente loi.

Nullité des conventions de vote

(4) Est nulle la convention ou la procuration qui confère à une personne autre qu'un actionnaire de la société professionnelle le droit d'exercer les droits de vote rattachés à une action de celle-ci.

Nullité des conventions unanimes des actionnaires

(5) Sous réserve du paragraphe (6), est nulle la convention unanime des actionnaires à l'égard d'une société professionnelle à moins que chaque actionnaire soit membre de celle-ci.



4. La Société n'exerce pas et ne prévoit pas exercer d'autres activités commerciales que les techniques de travail social ou des activités liées ou accessoires à l'exercice de cette profession. Il n'y a pas eu de changement dans le statut de la Société depuis la date du Certificat de statut délivré par le ministère des Services au public et aux entreprises et joint à la demande de renouvellement du Certificat d'autorisation qui accompagne la présente Déclaration solennelle.
5. L'information contenue dans la demande de renouvellement du Certificat d'autorisation qui accompagne la présente Déclaration solennelle est complète et exacte à la date à laquelle la présente Déclaration solennelle a été signée.

Je fais cette déclaration solennelle la croyant vraie en toute conscience et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si elle était faite sous serment.

Déclaration faite devant moi dans la localité de _____ dans la province _____ de
le _____ 20 _____.

Commissaire, etc.

Signature du déclarant

Conformément à l'article 41 de la *Loi sur la Preuve au Canada* et à l'article 43 de la *Loi sur la preuve* (Ontario).

(Apposer le timbre ou le cachet ci-dessous)